



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240402-2024018-DE



Séance du 2 avril 2024 à 18h

2024/018

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Alexandre ARRIZABALAGA, Sébastien ABADIE, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bruno CAZERES, Bernard LHOSSEIN, Hélène FRANCES, Dominique GAYE, Stéphanie MARQUEZ, Serge ALMENDRO, Laetitia CAZABAN, Caroline ECORCHON

Absents : Noémie DEUTSCH (donne procuration à Michel DUHAMEL), Régine TOSON (donne procuration à Gisèle VINCENT), Ingrid BOUTARFA, Sandrine TREBUCQ

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 28 mars 2024

ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la note d'information de la Direction des Finances Publiques du 12 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait fixé les taux des impôts à :

| TAXES | TAUX |
|---|---|
| Taxe foncière propriétés bâties | 24,69 % (département) et 15,16 % (commune) Soit 39,85 % |
| Taxes foncières sur les propriétés non bâties | 27,89 % |
| Taxe d'habitation | 6,59 % |

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux et de les porter à :

- 39,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 27,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 6,59 % pour la taxe d'habitation

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire

Denis FEGNE